
CECÔPESCA

Asociación Nacional de Fabricantes
de Conservas de Pescados y Mariscos

M. Aurelio Bilbao

Président

Conseil Consultatif des Eaux occidentales australes

6 rue Alphonse Rio

56100 LORIENT

FRANCE

Vigo, le 11 juin 2015

Cher M. Bilbao,

En liaison avec ce qui s'est passé le 9 juin dernier lors de l'Assemblée Générale du CCSud pour la constitution du comité exécutif, l'ANFACO-CECOPECA souhaite exprimer ici son total désaccord par rapport à la procédure retenue par la Présidence pour la constitution de ce comité face au non respect des règlements établis au niveau du CCSud, car comme l'ANFACO-CECOPECA l'a déclaré lors de l'Assemblée Générale, la Présidence doit toujours veiller au respect des règles afin d'éviter tout risque de tomber dans l'illégalité.

Dans l'article 8 des règlements du CCSud, il est établi par qui le comité exécutif pourrait être composé, mais à l'article 22, il est indiqué, dans la version française, que le français sera la langue de départ des documents de constitution du CCSud, qui seront ensuite traduits dans les diverses langues dont l'utilisation est envisagée dans le cadre du CCSud) :

Article 22 — Le comité exécutif est l'organe de représentation qui gère et représente les intérêts du **CC SUD**, conformément aux dispositions et aux directives de l'assemblée générale. Il pourra comprendre jusqu'à vingt-cinq membres à partir de la date d'abrogation de la décision UE n°585/2004, dont au moins deux tiers doivent être présents pour que le comité exécutif soit valablement constitué.

Conformément aux dispositions de l'article 2.a de l'annexe **III** du règlement UE n°1380/2013, 60% des sièges sont alloués aux représentants du secteur de la pêche et 40% à ceux des autres groupes d'intérêt concernés par la politique commune de la pêche.

De même, au maximum quatre représentants du sous-secteur des captures de chaque État membre concerné et un représentant du secteur de la transformation pour l'ensemble des États membres concernés seront représentés au sein du comité exécutif.



CECÔPESCA

AsOCIOC. On Nacional de Fabricantes
de Conservas de Pescados y IdoirsC05

Comme on peut le constater dans cet article 22, il est clairement indiqué que pour les États membres concernés, un représentant du secteur de la transformation sera représenté au comité exécutif, et pour cela nous demandons :

- que l'on procède à l'annulation du vote du 9 juin rendu lors de l'Assemblée Générale, et que conformément aux règlements et en s'appuyant sur l'article 22 desdits règlements, le comité exécutif soit constitué en incluant les représentants du secteur de la transformation, et en convoquant une nouvelle Assemblée Générale si les règlements le stipulent pour que le comité soit valablement constitué, et
- que tout processus de validation de rapports, travaux, décisions,... de la part du comité exécutif soit également suspendu jusqu'à ce que le comité soit correctement constitué.

Enfin, nous souhaiterions préciser que veiller au respect des règlements fait partie des attributions du Président, et que pendant la dernière Assemblée Générale, nous avons pu remarquer que le Président manquait d'autorité pour faire respecter les règlements, ce qui n'est pas acceptable, et qui, de surcroît, fait douter de son impartialité.

Nous devons également dire qu'un fait de cette gravité survenu dans le cadre d'un comité consultatif de la Commission européenne et sans précédent aucun dans ce domaine nous obligera, en cas de non réparation immédiate, à dénoncer cette situation devant la Commission européenne elle-même, puisque par définition, les comités consultatifs doivent représenter tous les sous-secteurs concernés, un principe qui a été enfreint de manière retentissante au CCR Sud par le contournement des dispositions figurant dans ses règlements et par les agissements, emplis d'une mauvaise foi évidente, des défenseurs de cette initiative, en dépit du fait que l'ANFACO-CECOPESCA ait signalé à plusieurs reprises l'illégalité de cette situation. Nous vous informons aussi du fait que nous nous réservons le droit d'entamer les procédures légales qui seraient opportunes.

Cordialement

Juan M. Vieites Baptista de Sousa,

Sécretaire Général